

**VILLE de COURBEVOIE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022****2022 - 1      OUVERTURE DE SEANCE**

5.2.2      BG

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre,  
le Conseil municipal de Courbevoie dûment convoqué le six octobre de l'an deux mille vingt-deux,  
s'est réuni à dix-huit heures, dans la salle de réception du Centre évènementiel et culturel (7 boulevard Aristide  
Briand à Courbevoie),  
sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, DECIDE DE DESIGNER** à main levée le secrétaire de séance, conformément aux articles  
L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales et **ELIT** en cette qualité Madame Marie  
GEROUDET.

Le secrétaire de séance procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 53, dont 53 en exercice  
et 43 présents à l'ouverture de cette séance :

	Présent	Procuration à
Monsieur Jacques KOSSOWSKI	X	
Madame Marie-Pierre LIMOGES	X	
Monsieur Michel GEORGET	X	
Madame Nathaly LEDERMAN	X	
Monsieur Arash DERAMBARSH		Monsieur Philippe POUTHÉ
Madame Laëtitia DEVILLARS	X	
Monsieur Patrick GIMONET	X	
Madame Sandrine PENEY	X	
Monsieur Hervé de COMPIEGNE	X	
Madame Charazed DJEBBARI	X	
Monsieur Sébastien BEAUVAL	X	
Madame Marion JACOB-CHAILLET	X	
Monsieur Khalid AIT OMAR		Madame Charazed DJEBBARI
Madame Sybille d'ALIGNY	X	
Monsieur Eric CESARI	X	
Madame Catherine MORELLE		Monsieur Michel GEORGET
Monsieur Olivier MARMAGNE	X	
Madame Marie GEROUDET	X	
Monsieur Hervé CHATELAIN		Madame Marie GEROUDET

	Présent	Procuration à
Madame Sandrine COHEN-SOLAL	X	
Monsieur Daniel COURTES	X	
Madame Nathalie RENAULT	X	
Madame Valérie SY-CHOLET	X	
Madame Maria GARCIA		Madame Nathalie RENAULT
Monsieur Philippe POUTHÉ	X	
Monsieur François LATTOUF	X	
Monsieur Christophe BRESSY	X	
Madame Fatimé KOLINGAR	X	
Madame Anne-Julie PONT-BUISSON	X	
Madame Aline DETRY	X	
Madame Bénédicte GEORGES	X	
Madame Stéphanie SOARES	X	
Monsieur Régis CASTEL	à partir de la délibération n°2022-06	Monsieur Cédric FLAVIEN jusqu'à la délibération n°2022-5
Monsieur Jean-Jacques SARADJIAN		Monsieur Pascal HUMRUZIAN
Monsieur Cédric FLAVIEN	X	
Monsieur Pascal HUMRUZIAN	X	
Madame Inès GUIBERT	X	
Monsieur David BREXEL	X	
Monsieur Sébastien BILBAULT		Monsieur Olivier MARMAGNE
Monsieur Benoît LECHEVALIER	X	
Madame Victoria DOGNIN	X	
Madame Dominique FRATELLIA	X	
Madame Christine HENNION	X	
Monsieur Yann RUET	X	
Monsieur Jean-Philippe ELIE	X	
Madame Isabelle RIVIERE	X	
Monsieur Sidney STUDNIA	X	
Madame Aurélie TAQUILLAIN	X	
Monsieur Jean-Christophe ADENIS		Madame Aurélie TAQUILLAIN
Monsieur Laurent FITOUSSI	X	
Monsieur Louis BROSSE	X	
Madame Flavienne ELOM		Monsieur Jean-Philippe ELIE
Monsieur David COURTOIS	X	

Soit :

Conseillers municipaux présents :	43
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	10
Conseillers municipaux absents, non représentés :	00

Le quorum étant atteint (au moins 27 Conseillers municipaux présents), le Conseil municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales et **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

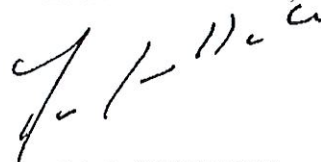
*Pour extrait conforme,*



Le Maire,

  
Jacques KOSSOWSKI

La secrétaire de séance,



Marie GEROUDET

*Délibération transmise en Préfecture le* **13 OCT. 2022**

*Délibération affichée en mairie le* **13 OCT. 2022**

*Délibération notifiée le* \_\_\_\_\_

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*